

La Voix du Conseil

Bulletin municipal de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

1 bis, rue Jean de Bueil 53270 Sainte-Suzanne-et-Chammes

Tel: 02 43 01 40 10 mël: contact@ste-suzanne.com

Chammes Tel: 02 43 01 40 65 mël: contact.chammes@ste-suzanne.com

n° 53 - Spécial coronavirus

Ce journal a été imprimé par nos soins le mardi 21 avril 2020

Édito (Jean-Pierre Morteveille, Marc d'Argentré, Michel Galvane, Daniel Vannier)

Chers Habitants de Sainte-Suzanne-et-Chammes,

Un mois.

Un mois de confinement, et nous n'en sommes en principe qu'à la moitié de sa durée. Un mois très inhabituel où chacun a appris à vivre de manière différente, en limitant ses contacts sociaux, en appliquant des règles sanitaires contraignantes et les « gestes-barrières », auxquels nous n'étions pas habitués. Nous mesurons les difficultés pour beaucoup d'entre vous de vivre avec ces nouvelles règles, surtout pour celles et ceux qui sont dans la solitude, l'isolement, la difficulté, ou pour ceux qui n'ont pas la chance d'avoir un jardin autour de leur maison, de pouvoir voir leurs enfants ou petits-enfants, ou qui vivent confinés dans de petits espaces.

Et pourtant, le respect des règles de confinement est absolument nécessaire : On ne peut à la fois applaudir, même en pensée, le soir à 20h, les professionnels de santé, ou marquer de la compassion pour les victimes du coronavirus et leurs familles si durement touchées, et ne pas s'appliquer à soi-même **les seules règles qui permettent de limiter et circonscrire la progression du virus.**

La grave crise sanitaire que nous connaissons nécessite que chacune, chacun, **respecte sans relâchement les règles de vie qui s'imposent.** Nous devons toutes et tous être attentifs aux conseils donnés par les pouvoirs publics. Pensons à notre santé, à celle de nos proches et de tout notre entourage. Pensons aussi à soulager les professionnels de santé déjà sollicités depuis si longtemps, et à nos capacités d'hospitalisation soumises à des tensions extrêmes.

Nous ne sommes pas les seuls à vivre une situation compliquée. Notre région fait partie de celles les moins touchées en France. Ailleurs en Europe, dans le monde, le coronavirus met les populations devant la nécessité impérieuse de changer radicalement leurs habitudes. Et ce sera notre cas aussi.

Donc **relativisons notre propre situation.** Mais être confiné n'est pas rester inactif, et la Commune travaille, elle fait tout son possible à son niveau pour vous informer de la situation locale et veiller aux besoins, à Sainte-Suzanne, à Chammes, dans les hameaux ou les quartiers.

Bien que soumis aux mêmes règles de confinement que vous, le travail ne s'est pas arrêté: les élus et les agents municipaux se coordonnent fréquemment en télétravail, et prennent toutes les décisions nécessaires.

L'ancienne équipe municipale est toujours légalement en fonction jusqu'à la réunion du Conseil qui permettra d'élire le nouveau maire, les adjoints et les maires délégués, sans doute à la mi-juin (*le Gouvernement donnera des directives après le 23 mai et nous organiserons ce Conseil d'installation, de concert, dès que nous aurons le feu vert*).

Mais la nouvelle équipe, dont les Conseillers ont été élus le 15 mars, n'est pas en reste et s'apprête à prendre officiellement le relais. En attendant, à l'initiative de Michel Galvane, une **visioconférence** est organisée chaque semaine entre Émilie Lambert (Directrice des services), Daniel Vannier Adjoint au maire (qui assure les signatures administratives et comptables, et fait le lien avec la Communauté de communes), Jean-Pierre Morteveille Maire (domicilié depuis le 16 mars à Angers, mais qui est en lien permanent avec la Commune, les services de l'État et du Département) et Michel Galvane, qui prépare « l'après-confinement ». Il organise aussi des réunions régulières par visio avec la nouvelle équipe. Chacun est donc à sa place et travaille pour la Commune et ses habitants. Par exemple, pour le maintien de notre marché hebdomadaire, la réalimentation du distributeur de billets, la réouverture du bureau de poste, l'obtention de masques pour le personnel communal ou au contact de la population, la préparation de la « rentrée » scolaire...

Depuis le premier jour de cette crise sanitaire grave, le site internet communal www.ste-suzanne.com vous relaie chaque jour toutes les **informations utiles** provenant de l'État via la Préfecture de la Mayenne, du Département ou de la Communauté de Communes, ou les informations essentielles via l'application pour Smartphone **IntraMuros**. Le maire a agi directement pour obtenir le maintien du marché du samedi matin, la réalimentation du distributeur de billets ou la réouverture du bureau de Poste, et a mis à jour immédiatement ces médias.

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

Mais tout le monde n'est pas équipé, et nous avons pris la décision d'éditer **ce numéro « papier » exceptionnel de La Voix du Conseil** pour informer du mieux possible ceux qui n'auraient ni radio, ni télévision, ni journaux, ni internet, et toucher tout le monde.

De même la Commune se préoccupe de **l'accompagnement de la population** et en particulier des personnes âgées, dépendantes et isolées, peu habituées pour certaines à utiliser les réseaux sociaux et internet pour se tenir au courant.

Certes, la plupart se font aider par leurs enfants, de la famille, des voisins ou des amis, et l'entraide se renforce dans ces moments difficiles. Mais nous voulons n'oublier personne. Certains Conseillers municipaux, actuels et futurs, se sont chargés d'exercer une **Vigilance par secteur**, dans leur quartier ou leur hameau, pour que personne ne soit isolé ou sans assistance. Pour compléter l'action, nous avons sollicité les bénévoles qui seraient disponibles, pour aider plus concrètement les personnes souhaitant une assistance (courses alimentaires, médicaments, aide quelconque...). **Vous trouverez les coordonnées de ces volontaires, dans ce journal, à la fin de cette page).**

Qu'ils soient chaleureusement remerciés de leur geste.

Début mai, ces mêmes volontaires distribueront à chacun un **masque réutilisable**, offert par le Département de la Mayenne.

En cas de besoin, le **Centre communal d'Action Sociale** se tient prêt à aider les personnes en grande précarité ou à répondre à des besoins sociaux spécifiques.

La Commune est également très préoccupée de la **situation de certains commerçants ou artisans** qui ont dû fermer durant le confinement parce que ne concourant pas à des besoins de « *première nécessité* ».

Pour une commune rurale et touristique comme la nôtre, où toute fonction est primordiale à l'équilibre économique du village, et au bien-être de ses habitants et visiteurs, c'est un risque considérable. Bien sûr, la Commune ne doit et ne pourra rien faire toute seule, mais contribuera à informer et faciliter toutes les informations sur tous les dispositifs qui seront mis en place. En cette période très difficile pour eux, nous leur transmettons toute notre solidarité.

La Commune (actuelle et future équipe) travaille d'ores et déjà sur « l'après-confinement » et notamment sur la **réouverture des écoles** de Ste-Suzanne et de Chammes après le 11 mai, en liaison avec les enseignantes et le personnel communal (Directrice des services, ATSEM, cantine, garderie, ménage, agent technique...). Nous devrions recevoir dans les jours ou semaines à venir les « *modalités particulières* » de cette réouverture annoncée par le Président de la République, que nous appliquerons bien entendu au mieux de l'intérêt des enfants, des enseignants, des personnels et des parents.

Enfin des **fêtes, visites, rassemblements, évènements et animations** publics qui devaient se dérouler au 1^{er} semestre 2020 ont dû être tous **annulés** pour cette année. Les principales associations concernées attendent le déconfinement effectif et de recevoir les consignes sur ce qui sera possible ou non cet été en termes de **rassemblements** publics pour maintenir, annuler ou reporter les manifestations initialement prévues de juillet à septembre prochain. Vous en serez bien sûr informés en temps utile, car nous aurons besoin aussi de nous retrouver et de bien vivre ensemble, peut-être avec de nouvelles habitudes de fonctionnement.

Chers Concitoyens, restez patiemment chez vous d'ici le déconfinement et n'hésitez pas à contacter vos conseillers municipaux ou la mairie en cas de besoin (02 43 01 40 10 ou contact@ste-suzanne.com).

Prenez soin de vous, et au plaisir de vous retrouver bientôt.

Jean-Pierre Morteveille Maire de Ste-Suzanne-et-Chammes

Marc d'Argentré, Maire délégué de Chammes

Michel Galvane, tête de la liste « *L'avenir ensemble* » élue le 15 mars 2020

Daniel Vannier, Adjoint au maire, vice-président de la Communauté de communes.

Les Aidants

Liste des volontaires pour aider les personnes âgées seules

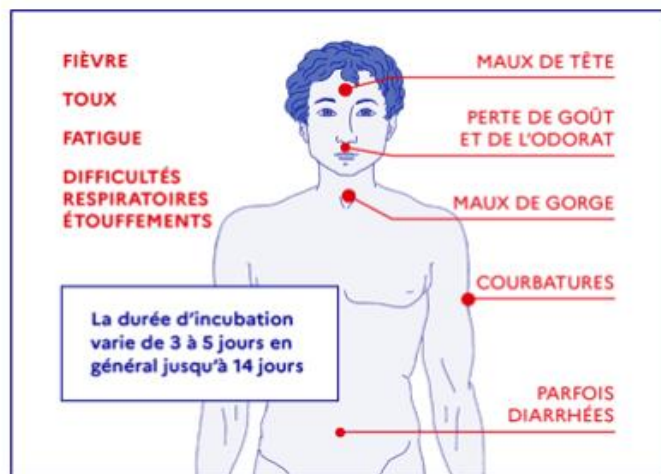
Claudine Mésange: 06 70 37 72 41
Nelly Périchet: 06 60 29 91 04
Thérèse Mézière: 06 12 63 18 35
Morgan Brichet: 06 78 26 63 36
Anne-France André: 06 43 13 61 55
Gerard Leroy : 06 07 51 47 96
Aline Davoust: 06 44 77 09 17



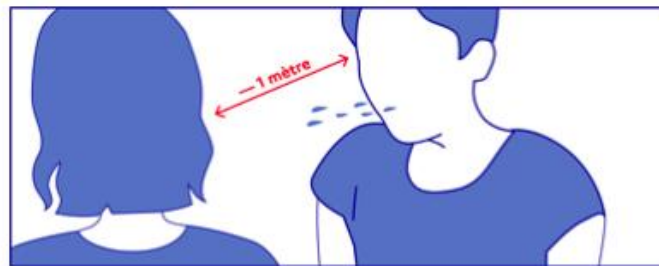
En ce premier mai, toujours confinés, ces quelques brins de muguet vont réchauffer nos cœurs.

Les symptômes

Quels sont les signes ?



Comment se transmet-il ?



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

Les gestes barrière

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très régulièrement les mains



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

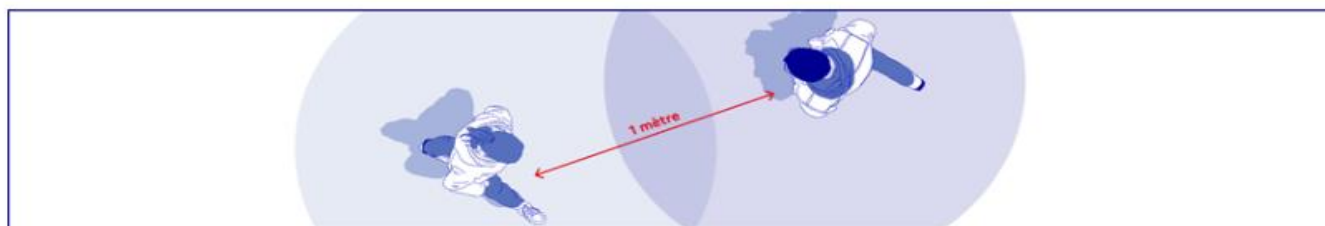


Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

« Je ressens les premiers symptômes du coronavirus (maux de tête, fièvre, courbatures, toux, difficultés respiratoires).»

Restez chez vous et appelez votre médecin traitant qui vous informera sur votre état de santé.

Exemple : cabinet médical de Ste-Suzanne : **02 43 01 40 18**

« Je ne parviens pas à obtenir ce numéro ».

Appelez le **116-117** : Le **116 - 117** est le numéro pour joindre un **médecin** généraliste de **garde** aux heures de fermeture des cabinets médicaux.

En cas de doute ou de question sur votre état de santé, un médecin du 116 - 117 vous conseillera et vous orientera : tous les soirs après 20h jusqu'au lendemain 8h, les week-ends, et les jours fériés.

En cas d'urgence (crise respiratoire...), appelez le SAMU : le 15.

Le Coronavirus responsable du Covid-19

Qu'est-ce qu'un virus. Comment agit-il?

(Source : Ces informations ont été formulées par l'Université américaine *Johns Hopkins*, qui fait autorité dans le monde médical).

* Le virus n'est pas un organisme vivant, mais une molécule de protéine (ADN) recouverte d'une couche protectrice de lipides (graisses) qui, lorsqu'elle est absorbée par les cellules des muqueuses oculaires, nasales ou buccales, modifie leur code génétique (mutation) et les convertit en cellules de multiplicateurs et d'agresseurs.

* Parce que le virus n'est pas un organisme vivant mais une molécule de protéine, il n'est pas tué, mais se décompose de lui-même. Le temps de désintégration dépend de la température, de l'humidité et du type de matériau dans ou sur lequel il se trouve.

* Le virus est très fragile ; la seule chose qui le protège est une fine couche de graisse extérieure. C'est pourquoi tout **savon est le meilleur remède**, car la mousse **CASSE LE GRAS** (c'est pourquoi il faut frotter autant : pendant au moins 20 secondes ou plus, et faire beaucoup de mousse). En dissolvant la couche de graisse, la molécule de protéine se disperse et se décompose d'elle-même.

* **La chaleur** dissout la graisse ; utilisez ensuite de l'eau à une température supérieure à 25 degrés pour vous laver les mains, les vêtements et tout le reste. De plus, l'eau chaude produit plus de mousse, ce qui la rend encore plus utile. En machine lavez à 60 degrés.

* L'alcool ou tout mélange avec de l'alcool à plus de 65% DISSOUT TOUTE GRAISSE, en particulier la couche lipidique externe du virus.
- Le vinaigre n'est PAS utile car il ne décompose pas la couche protectrice de la graisse.
- PAS D'ALCOOL ni de VODKA. La vodka la plus forte est à 40 % d'alcool et il vous en faut 65 %....

* Tout mélange avec 1 partie d'eau de javel et 5 parties d'eau dissout directement la protéine, la décomposant de l'intérieur.

* L'eau peroxydée (eau oxygénée) aide beaucoup après le savon, l'alcool et le chlore, car le peroxyde dissout la protéine virale, mais il faut l'utiliser pure... et elle fait mal à la peau.

* **PAS DE BACTÉRICIDES**. Le virus n'est pas un organisme vivant comme les bactéries ; on ne peut pas tuer ce qui n'est pas vivant avec des antibiotiques, mais désintègre rapidement sa structure avec tout ce qui a été dit.

* **NE JAMAIS** secouer les vêtements, draps ou draps usagés ou non utilisés. Bien que collé sur une surface poreuse, il est inerte et se désintègre au bout de :

- 3 heures (tissu et poreux),
- 4 heures (cuivre, car il est naturellement antiseptique ; et bois, car il élimine toute humidité),
- 24 heures (carton),
- 42 heures (métal),
- 72 heures (matières plastiques).

Mais si vous le secouez ou utilisez un chiffon, les molécules du virus flottent dans l'air pendant 3 heures et peuvent se déposer dans votre nez.

* Les molécules virales restent très stables dans le froid extérieur ou artificiel comme les climatiseurs des maisons et des voitures. Ils ont également besoin d'humidité pour rester stables et surtout de l'obscurité.

Par conséquent, les environnements déshumidifiés, secs, chauds et lumineux le dégraderont plus rapidement.

* La lumière UV sur tout objet brisera la protéine du virus. Par exemple, pour désinfecter et réutiliser un masque c'est parfait. *Attention, il décompose également le collagène (qui est une protéine) de la peau*.

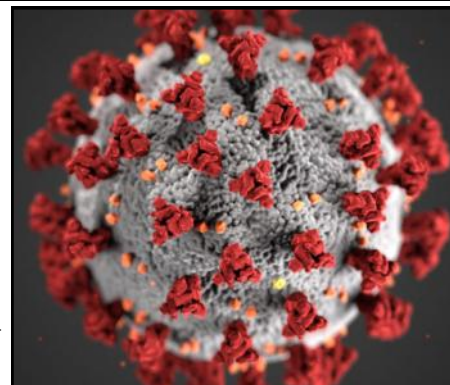
* Le virus ne peut PAS passer à travers une peau saine.

* Plus l'espace est limité, plus la concentration du virus est importante. **Plus ouvert ou ventilé naturellement sera l'espace, moins il sera concentré.**

* Ceci étant dit, **voilà pourquoi vous devez vous laver les mains avant et après avoir touché des muqueuses, de la nourriture, des serrures, des boutons, des interrupteurs, une télécommande, un téléphone portable, des montres, un ordinateur, des bureaux, une télévision, etc. Et quand on utilise les toilettes.**

* Il faut aussi **s'humidifier les mains, par exemple en les lavant beaucoup au savon (ou gel hydroalcoolique)**, car les molécules peuvent se cacher dans des micro-rides ou les coupures. Plus l'hydratant est épais, mieux c'est.

* Gardez même les **ongles courts** pour que le virus ne s'y cache pas...





AIR NATURE
MOTOCULTURE
LM53

ISEKI

VENTES - RÉPARATIONS - LOCATIONS

Tél. 02 43 37 33 02

Carrefour Louvigné / Argentré - 53210 LOUVIGNÉ

Maryan LANDAIS : 06 27 22 41 68
airnature@orange.fr
site internet : www.airnature.fr

Masques de protection Covid-19

Le Conseil départemental de la Mayenne a lancé la fabrication de 300 000 masques en tissu lavables et réutilisables, homologués par la Direction Générale de l'Armement (DGA) et conformes à la norme AFNOR SPEC S76-001.

La distribution de ces masques (2 par foyer) aura lieu en porte à porte, par les Conseillers municipaux, à partir de la seconde semaine de mai.



MAYENNE

QUAND ON
M
ON S'ENGAGE

SOYEZ VOLONTAIRES
POUR LA DISTRIBUTION DE
MAY' MASQUES
DANS VOTRE COMMUNE

LAMAYENNE.FR

MASQUES HOMOLOGUÉS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT (DGA) ET CONFORMES À LA NORME AFNOR SPEC S76-001



MAYENNE

VOUS AVEZ ÉTÉ 6 000
À RÉPONDRE À L'APPEL
AUX VOLONTAIRES
POUR DISTRIBUER LES
MAY' MASQUES
DANS VOTRE COMMUNE.

6 000
MERCIS

LA PLATEFORME EST CLOSE,
MAIS CET ÉLAN DE SOLIDARITÉ EST DURABLE.

LES MAYENNAIS SONT REMARQUABLES.

Communiqué d'EDF

Fidèles à nos valeurs de responsabilité et de solidarité, nous mettons en œuvre des mesures inédites pour aider nos clients particuliers dans les circonstances difficiles qu'ils peuvent rencontrer avec la crise sanitaire du Covid-19.

EDF garantit la fourniture d'énergie à l'ensemble de ses clients particuliers et suspend, jusqu'au 1er septembre 2020, toute réduction ou interruption d'énergie ainsi que toute pénalité de retard.



Nous nous engageons par ailleurs à assouplir les échéances de paiement pour nos clients qui seraient en situation difficile. Nous espérons ainsi leur apporter un peu de sérénité pour le paiement de leurs factures.



AMBULANCES
V.S.L.
TAXIS
MINIBUS

02 43 01 40 01

ZA des Coëvrons - 53270 Ste SUZANNE



Hôtel**
Beauséjour
Restaurant Traiteur
Sandrine et Stéphane Huchet

4-6 rue de la Libération - 53270 Sainte-Suzanne
02 43 01 40 31 - hotelstesuzanne@yahoo.fr



AVIVA
Carol-Marie GOUTELLE
Agent général, à votre service
Toutes assurances pour particuliers et professionnels
Gestion de patrimoine **aferial**
Spécialisé en assurances Mutuelle Sénior
goutelle-carol-marie@aviva-assurances.com

Anita Rousseau
13 Rue du Coq Hardy
72140 Sillé le Guillaume
N° ORIAS: 0708943
☎: 02.43.20.22.29

Laurence Daubigny
22 Rue de Ste Gemmes
53600 Evron
☎: 02.43.98.63.49

Numéros d'appel d'urgence (24h/24h - Appel gratuit)

Urgence médicale (Samu): 15

Police - Gendarmerie: 17

Pompiers: 18

Numéro d'urgence européen (permettant d'accéder aux trois services ci-dessus): 112

Samu social: 115

Permanence de soins ambulatoires (médecins de garde): 116 117

Personnes déficientes auditives: 114

En cas de danger immédiat : 17

Violences sur les enfants : 119 (ou sur [le site internet allo119.gouv.fr](http://le.site.internet.allo119.gouv.fr))

Violences conjugales : 3919 (ou sur [le site internet arretonslesviolences.gouv.fr](http://le.site.internet.arretonslesviolences.gouv.fr)) ou par SMS : 114

Enfants disparus: 116 000

Enfance en danger: 116 111

Communiqué de la Mairie

Écoles, garderie, cantine municipale

Fermées depuis le lundi 16 mars, les écoles, la garderie et la cantine municipale pourraient rouvrir progressivement à partir du lundi 11 mai. (date de fin possible du confinement)

Mairie

Jusqu'à nouvel ordre, les mairies de Sainte-Suzanne-et-Chammes sont fermées au public.

Accueil téléphonique: 02 43 01 40 10 du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 9h à 12h30

Accès par mail via contact@ste-suzanne.com .

Les habitants sont reçus (sur rendez-vous seulement au 02 43 01 40 10) pour les démarches administratives d'urgence et obligatoires (déclaration de naissance, décès, reconnaissances)

Numéro de téléphone d'urgence (joignable en dehors des heures d'ouverture de la mairie): **07 84 19 46 43**

Bureau de poste

Le bureau de poste (facteur guichetier) est désormais ouvert les mercredi, jeudi et vendredi de 14h30 à 17h.

Pharmacie

La pharmacie reste ouverte durant toute la période du confinement.

Munissez-vous de l'attestation de déplacement dérogatoire, à scanner, à télécharger ou à recopier sur papier libre. (Un exemplaire de cette déclaration est reproduit page 12 de ce journal.)

Marché hebdomadaire (illustrations page 8)

Pour permettre l'alimentation du village en produits frais, notamment pour les personnes sans véhicule, le marché du samedi matin est autorisé par arrêté préfectoral, à Sainte-Suzanne-et-Chammes, place Ambroise de Loré.

Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé sur la partie haute de la place durant le marché.

Chacun doit respecter les espacements d'un mètre minimum entre chaque personne, la distance avec les étals et les gestes barrières.

En sus des marchands habituels, deux nouveaux étals vous attendent le samedi au marché: Sylvain Cordier (étal de 6 mètres) vend des produits bio et en vrac en épicerie sèche (café, thé, céréales, pâtes, riz, farines, légumineuses...), Un marchand de saucissons qui vend également des fromages; Madame Letourneur, apicultrice à Livet, viendra compléter l'équipe de commerçants.

Se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case 2: déplacement pour effectuer des achats de première nécessité. Ne pas oublier d'y indiquer la date et l'heure du début de la sortie.

La vente à emporter (pizza, pommes, plats préparés) est autorisée.

Le **Musée de l'Auditoire**, le moulin à papier, la **bibliothèque Christiane-Ligot** et le **château de Sainte-Suzanne / CIAP** sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Les églises, les salles municipales de réunions, de fêtes et de sport (salles Fernand Bourdin, Adrien Hardouin, Maxime Létard, salle des associations, salle Erve-et-Charnie, salle du conseil/des mariages, et salle annexe de la mairie de Chammes) sont fermées au public.

Exception : le Secours alimentaire, maintenu salle des Associations une fois tous les 15 jours (au lieu de toutes les semaines).

Communauté de communes des Coëvrons - Les Coëvrons adaptent leurs services

Suite aux mesures gouvernementales, la Communauté de communes des Coëvrons a décidé de maintenir les services suivants :

- Espace Coëvrons (Évron) : permanence téléphonique au 02 43 66 32 00 - Les services sont également joignables par mail à contact@coevrons.fr
- Maisons de Services Au Public (MSAP) : permanence téléphonique au 02 43 01 78 03
- Secours alimentaire (tous les 15 jours) et le service de portage de repas à domicile (pour le secteur autour de Sainte-Suzanne-et-Chammes)
- Accueils de loisirs : les enfants des professionnels/personnels de santé, pompiers, gendarmes, policiers peuvent être accueillis dans les ALSH du territoire pendant les vacances scolaires. Le mercredi, uniquement à Evron (Ecole Jean Monnet). Inscriptions par mail à guichetunique@coevrons.fr ou par téléphone au 02 43 01 85 01.

Commerces: ils restent ouverts

Pendant cette période de confinement, des commerces restent accessibles. Pour les connaître, rendez-vous sur le site internet de la Communauté de communes www.coevrons.fr. Vous pourrez ainsi découvrir la liste complète des commerçants, artisans ou entreprises proposant leurs services: vente à emporter, livraison à domicile, dépannage sur rendez-vous.

Vous n'avez pas internet: vous pouvez joindre le standard téléphonique des Coëvrons pour obtenir ces informations au 02 43 66 32 00

Collecte des déchets

Le service valorisation des déchets de la Communauté de Communes continue d'assurer, pendant cette période, la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur le territoire.

Les déchèteries des Coëvrons (Bais, Chammes, Évron et Montsûrs) sont fermées aux particuliers pendant la période de confinement afin de limiter les contacts et la propagation du COVID-19. Seuls les professionnels sont autorisés à effectuer un dépôt, sur rendez-vous uniquement au 02 43 66 32 00. En tant que particulier, vous ne pouvez pas déposer vos déchets verts en déchèterie; vous êtes donc invités à les conserver chez vous. Plusieurs méthodes s'offrent à vous. (**page 9 de ce journal**)

L'épidémie du Covid-19 nécessite de se protéger, soit par un masque ou des gants, et d'utiliser des mouchoirs à usage unique, afin de limiter la propagation du virus.

Pour rappel, il est strictement interdit de déposer ces déchets dans les conteneurs de tri collectif. Considérés comme non recyclables, ces déchets doivent impérativement être déposés dans le bac d'ordures ménagères car ils constituent un danger de contamination potentiel pour tous

Trésorerie d'Évron

Le Centre des Finances publiques d'Évron est fermé au public depuis le 16/03/2020.

Conseil départemental de la Mayenne

Suite à l'intervention du Président de la République face à la propagation du virus Covid-19 et sa décision de fermer jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités, le président du Conseil départemental de la Mayenne a pris un ensemble de mesures pour soutenir cette annonce et protéger nos compatriotes les plus vulnérables. Ces mesures sont prises par précaution jusqu'au 10 mai (et au-delà si l'évolution de la situation le nécessite).

1. **Activation du plan de continuité d'activité du Conseil départemental** pour assurer la continuité du service public départemental et répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption.
2. **Annulation de tous les événements et rassemblements** organisés sur les sites ouverts au public appartenant au Conseil départemental.
 - Fermeture du Musée archéologique départemental de Jublains, du **château de Sainte-Suzanne** et du Musée départemental de Robert Tatin à Cossé le Vivien.
 - Annulation de toutes les visites de groupes programmées sur le chantier d'*Espace Mayenne*.
 - Tous les autres services de l'administration restent ouverts au public et en fonctionnement normal.
3. **Mesures spécifiques dédiées aux collèges au regard de leur fermeture**
 - Les agents des collèges qui ne seraient pas redéployés au sein des services pour assurer la continuité d'activité pourront, sur le principe du volontariat, proposer leurs services à leur domicile pour assurer des gardes d'enfants et venir en soutien à l'élan de solidarité collectif.
 - Afin d'éviter le gaspillage des denrées alimentaires périssables stockées dans les cantines, celles-ci ont été distribuées à des organisme caritatifs dans chaque secteur géographique concerné.
 - Des ordinateurs seront mis à disposition dans la mesure du possible aux collègues n'en disposant pas afin que ces derniers puissent suivre dans les meilleures conditions l'enseignement à distance. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure seront précisées très prochainement.



Nos commerçants restent ouverts pendant le confinement

Pendant la période de confinement résultant du virus Covid-19, et pour répondre aux besoins des habitants, le préfet a autorisé le maintien du marché en plein air le samedi matin. Cette décision est motivée en outre par le fait que la supérette du village a fermé en janvier privant les habitants de service alimentaire.

Les saveurs de l'Anjou, commerce de fruits et légumes et La maison Grudé et son camion magasin de viande, charcuterie et œufs, qui habituellement sont sur le marché, ont pu poursuivre leurs activités.

Depuis samedi, deux nouveaux commerçants les ont rejoints : La Caverne des saveurs (saucissons et du fromage de montagne) et un camion-boutique spécialisé en épicerie sèche (farine, pâtes, riz mais aussi café, thé...).

Le maintien de ce marché en période de confinement permet de s'approvisionner en produits frais. peut-être que cela va créer de nouvelles habitudes qui resteront lorsque le confinement sera passé.



Dans leur camion-pizza, Jean-Jacques et Murielle Delhommeau proposent aux clients un choix de vingt-cinq pizzas différentes, deux fois par semaine, le mardi et le vendredi de 17h30 à 21h. Installés sur la place Amboise-de-Loré, ils se sont adaptés aux règles de sécurité sanitaire liées au coronavirus : maintien des clients à distance devant le comptoir du camion, mise à disposition de gel pour ceux qui le souhaitent

Il est conseillé de passer commande. Ainsi, le client est informé de l'heure à laquelle il peut venir chercher sa pizza qui sort du four : il n'y a pas d'attente.

Commandes au 06 95 47 67 00, dès 16 h 30.



La boulangerie est l'une des seules activités commerciales ouvertes dans la commune. Le confinement a modifié les comportements et les habitudes des gens, obligeant Jean-François Dezeot, le boulanger, à s'adapter à cette nouvelle demande : pâtisseries sèches (sans crème), viennoiseries et pain.

En l'absence de supérette dans la commune, la boulangerie propose à la vente du lait, des confitures, du café, du miel et du beurre.

Un dépôt de pain est assuré à l'épicerie de Chammes.

Il y a aussi à disposition dans la boutique, des masques de protection fabriqués de façon artisanale par une Suzannaise.



Dans cette période de confinement, Stéphane Foullounoux à Chammes, reste à la disposition des habitants : journaux, viande, charcuteries gorrnaises, fromage d'Entrammes et un petit rayon bio sont à côté des conserves et autres produits d'épicerie. Dépôt de pain mais pas de produits frais donc pas de légumes. Heures d'ouverture. Du mardi au samedi de 9 h à 13 h et de 15 h à 17 h. Dimanche de 9 h à 13 h. Tél., 02 43 37 41 64.



Jean-Michel Harnois est le gérant de La Cabane, située place Ambroise-de-Loré. Ce restaurant de plein air où, bien à l'abri sous un large auvent, on vient déguster les plats du cuisinier, est fermé pour cause de Covid-19. Cependant, tous les samedis en lien avec le marché et pour permettre à ceux qui dans un même déplacement souhaitent emporter chez eux un plat cuisiné, Jean-Michel est derrière ses fourneaux.

Portage de repas à domicile

La Communauté de communes des Coëvrons propose le portage de repas à domicile pour les personnes âgées et les personnes momentanément immobilisées

Ce service de portage de repas (en liaison froide) dessert les communes situées au sud du territoire dont Sainte-Suzanne-et-Chammes

Préparés par un professionnel de la restauration avec l'appui d'un nutritionniste, ces repas sont fabriqués à partir de produits frais. L'ensemble des repas est conditionné en barquettes, à usage unique, portant la date limite de consommation.

Le repas livré coûte 7,98 € (possibilité de réductions fiscales et de prise en charge partielle par la caisse de retraite ou la mutuelle, selon conditions).



Renseignements et inscriptions : Communauté de communes des Coëvrons - Maison des solidarités - Tél : 02 43 01 86 01 -

<https://www.coevrons.fr/actualite/portage-de-repas-dans-les-coevrons>

Adoption d'animaux en refuge

Le 9 avril, la Société Protectrice des Animaux (SPA) a alerté le Gouvernement sur les risques liés à la saturation de ses refuges. Face à l'impossibilité pour les adoptants de venir chercher leurs animaux lors de la période de confinement, les refuges de la SPA pourraient être débordés et devoir refuser les animaux recueillis par les fourrières, avec pour conséquence de risquer leur euthanasie.

Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, s'est entretenu avec le président de la SPA, M. Jacques-Charles Fombonne. Afin de remédier à cette situation, sur proposition de la cellule interministérielle de crise, il a été décidé qu'une tolérance sera accordée concernant les déplacements pour l'adoption d'animaux en refuge.

Afin de limiter les risques, des règles strictes devront être respectées : - **l'animal devra être choisi en amont sur le site internet** de la SPA ; - un **rendez-vous précis sera fixé** et le refuge de la SPA concerné émettra une **attestation dématérialisée comportant l'horaire du rendez-vous** ; - en se rendant au rendez-vous, le candidat à l'adoption **devra se déplacer seul** et être muni, en plus de l'attestation délivrée par la SPA, d'une **attestation de déplacement dérogatoire pour « motif familial impérieux »**.

Ce dispositif est entré en vigueur à compter du **jeudi 16 avril**.



Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, déclare :

« Pleinement engagé pour la cause du bien-être animal, le Gouvernement a entendu l'appel de la SPA et nous avons eu à cœur, immédiatement, de trouver une solution responsable. Elle va permettre le respect des règles sanitaires et de sauver la vie de nombreux animaux »



Info de dernière minute: Le centre SPA de la Mayenne fait savoir que le refuge de Laval ne rouvrira pas dans l'immédiat.



Abonnement au site internet ste-suzanne.com

Le site internet communal www.ste-suzanne.com est mis régulièrement à jour.

Pour être averti par mail de la parution d'une nouvelle information

(= lire "La Voix du Conseil" quelques jours avant la distribution de l'édition papier, ou les dernières délibérations du Conseil municipal par exemple),

suivez la procédure ci-dessous :

Cliquez en bas de la page d'accueil du site www.ste-suzanne.com sur "Abonnement ?"

Remplissez la page qui s'affiche avec votre adresse e-mail, votre prénom et votre nom, puis cliquez sur « s'abonner »

Renseignements: Gérard Le Roy

Mél: glr@glr.fr - Tél: 06 07 51 47 96

Cet abonnement vous permettra de recevoir automatiquement un mail à chaque nouvel article publié sur le site. Chaque jour, s'il y a eu un nouvel article sur le site, vous en serez averti par mail. L'abonnement va se dérouler de la façon suivante :

1. Renseignez ci-dessous
 - o votre **adresse mail**, votre **prénom** et votre **nom**,
 - o puis cliquez sur le bouton **S'abonner**.
2. Récupérez le mail qui vous sera alors envoyé.
 - o Dans ce mail, on vous demandera de cliquer sur un lien.
3. C'est ce qui confirmera que l'adresse mail fournie est correcte.

Votre adresse mail

Prénom

Nom

S'abonner

Déclaration des revenus 2019

En raison de la crise sanitaire actuelle, le calendrier de dépôt de la déclaration de revenus a été adapté cette année.

Nouveauté : Les usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2019 ne recevront plus de déclaration papier. Ils recevront un courriel les informant de l'ouverture du service.

- Le service de **déclaration en ligne** sera ouvert à compter du **lundi 20 avril 2020** et jusqu'aux dates limites établies par département et par zone. Pour déclarer vos revenus simplement, il vous suffira de vous rendre dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr et de vous laisser guider.



Vous résidez en Mayenne - 2ème zone (département n° 20 à 59):

La date limite de déclaration en ligne est fixée au **lundi 8 juin 2020 à 23h59 dans notre département.**

- **Déclaration papier** (en cas d'impossibilité de le faire en ligne) :

Cette année, **seuls** les contribuables ayant déclaré leurs **revenus sur papier** en 2019, recevront une déclaration papier à partir du **20 avril 2020** et ce **jusqu'à mi-mai**. La date limite de dépôt des déclarations est fixée au **vendredi 12 juin à 23h59** (y compris pour les français résident à l'étranger), le cachet de la Poste faisant foi.

Vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

1. votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet.
 2. elle est équipée d'un accès à internet mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.
- Vous souhaitez être assisté pour apprendre à faire votre déclaration en ligne ou à accomplir les démarches sur internet: la Poste a installé un « îlot numérique » dans le bureau de poste (désormais ouvert les mercredis, jeudis et vendredis après midis de 14h à 17h30). Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la factrice-guichetière pour qu'un bénévole de la Commune vous assiste si vous le désirez. (service gratuit)

Dans les circonstances particulières de la crise sanitaire actuelle, la Direction générale des finances publiques invite tous les usagers qui le peuvent à déclarer leurs revenus en ligne.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Adoption d'animaux de compagnie dans un refuge de la Société Protectrice des Animaux

Fait à :

Le :

à

h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement) Signature :

Possibilité de télécharger l'attestation de déplacement dérogatoire sur le site: www.interieur.gouv.fr